

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni le Jeudi 7 mai 2026 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président.

**Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16**

**Nombre d'administrateurs présents : 25**

**Nombre d'administrateurs représentés : 2**

**Administrateurs présents :**

Guillaume	BEDHET
Sandrine	BERTHET
Lucie	BLANC
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Frédéric	BURNIER FRAMBORET
Irène	CHAPUY
Odile	COUBAT
Carole	FONTAINE
François	GAUDIN
Gérard	GIULIANI
Patrick	LATOUR
Evelyne	MARECHAL
Elodie	MOREL
Monique	NAGORNY
Marie-Pierre	OUVRIER
Sandrine	POIGNET
Patrick	POUPELLOZ
Claudine	RODRIGUES
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
André	VAIRETTO
Virginie	VERNAZ
Eliette	VIARD GAUDIN
Pascale	VOUTIER REPELLIN

**Administrateurs représentés :**

Christian EXCOFFON	Ayant donné pouvoir à Maguy RUFFIER
Caroline MONGELLAZ	Ayant donné pouvoir à Marie-Pierre OUVRIER

**Sophie GHIRON**, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

**Objet : Finances – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier du CIAS Arlysère**

**Rapporteur : M. le Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20 du 20 juin 2023 validant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Un Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier Budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce Règlement Budgétaire et Financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le Règlement Budgétaire et Financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Il devra être voté à chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **adopte le Règlement Budgétaire et Financier du CIAS Arlysère joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

La secrétaire de séance  
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire  
Le Président  
Frédéric BURNIER FRAMBORET

